

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mars 2026



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M79202

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 17 février 2026, visant à obtenir:

« Nous avons récemment découvert que nos copropriétaires du 5483-5487 avenue de l'Esplanade ont demandé un permis pour effectuer des locations à court terme dans l'appartement 5485 (n° 320753). Veuillez noter que les Kaufman-Silbers ne nous en ont pas informés et que les locations à court terme sont interdites par notre convention de copropriété. Nous demandons à avoir accès aux documents relatifs à ce permis. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient les documents recherchés, vous trouverez ces derniers en pièce jointe. En vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels contenus dans ces documents ne peuvent vous être transmis. Ces derniers ont donc été caviardés aux pièces jointes à la présente lettre.

Par ailleurs, nous souhaitons porter à votre attention que, selon le [Répertoire des établissements d'hébergement touristique enregistrés](#), l'enregistrement visé par votre demande est actuellement expiré et ne permet donc pas l'exploitation d'un hébergement touristique pour le moment.

Si vous détenez des renseignements pouvant laisser croire que les propriétaires de l'adresse spécifiée à votre demande d'accès ne respectent les dispositions légales encadrant la location d'un hébergement touristique, nous vous invitons à communiquer avec Revenu Québec dans le cadre de leur [Programme général de dénonciation](#).

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

p.j. Avis de recours
01 - RP-21281PrincipalResidenceRequestCITQ
02 - RP-21281_AvisConformite
03 - RP-21281_taxesmunicipales
04 - RP-21281_intact-insurance_10-2024
06 - RP-21281_outside
07 - RP-21281_5.1 Intact insurance_10.2024
08 - 320753 - Certificat enregistrement

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, CHAPITRE A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Form creation date

19 février 2025 00h22

I declare that this is my principal residence for which the address corresponds to the one I have provided to government ministries and organizations having issued one or the other of the following items. Check those corresponding to your situation:

- Quebec driver's licence

Are you an owner or a tenant?

Owner

Is your establishment located in a divided co-ownership building?

No

Attach your documents

Municipal compliance notice completed and signed by the municipality (see model below)

- [avisdeconformite.pdf](#)

Property title/Municipal tax statement/School tax statement

- [taxesmunicipales.pdf](#)

Proof of civil liability insurance of \$2,000,000 per event

- [intact-insurance_10-2024.pdf](#)

Interior Photographs

- [img_2655.jpg](#)

Exterior Photographs (Building facade)

- [outside.pdf](#)

Your information

Address of the principal residence

5485 Avenue de l'Esplanade

Apartment

City

Montréal

District

Le Plateau-Mont-Royal

Postal Code

H2T 2Z8

Name(s) of owner(s)/tenant(s)

Number of owner(s) or tenant(s)

1

Owner or tenant 1

Mrs

Owner or tenant 1 - First name and surname

Chavy Silber

Date of birth - Owner or tenant 1

art.53

Mrs

First Name

Chavy

Last Name

Silber

Language of correspondence

English

Main telephone number

art.53

Secondary telephone number

Email Address

art.53

First Name

Chavy

Last Name

Silber

Have you been found guilty

No

- I understand that, pursuant to article 37, paragraph 1 of the Act Respecting Tourist Accommodation Establishments, “Anyone who makes a false declaration in a document prescribed by this Act and its regulations, is guilty of an offence and is liable to a fine of \$2,500 to \$25,000 in the case of a natural person and \$5,000 to \$50,000 in other cases”.

Paielement

Numéro demande

RP-21281

Payment Method

PayPal Checkout

Order

Product	Qty	Unit Price	Price
Registration fees payable	1	\$ 53.00 CAD	\$ 53.00 CAD
	Total		\$ 53.00 CAD

Avis de conformité

Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui doit enregistrer un nouvel établissement d'hébergement touristique en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. Il doit être joint à la demande d'enregistrement. Il certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Un nouvel avis de conformité doit également être fourni lorsqu'il y a changement d'exploitant ou lors d'un changement du type ou du nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Les Sections 1, 2 et 3, de même que l'Annexe, le cas échéant, doivent être remplies par la personne qui entend exploiter l'établissement ou son représentant. L'information présentée ne doit concerner que la portion « établissement d'hébergement touristique » du projet.

La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou MRC) où l'établissement sera exploité.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : Chavy Silber

Nom et prénom du représentant (si différent) : _____ art.53

Téléphone (jour) : _____ Courriel : _____

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) : 5485 Av. de l'Esplanade

Numéro : 5485 Rue : de l'Esplanade App : -

Municipalité : Montreal Code postal : H2T2Z8

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, remplir l'annexe A.

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

☐ Établissements d'hébergement touristique général	☐ Établissements d'hébergement touristique jeunesse	☒ Établissements de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Location en chalet, maison ou appartement		
Nombre de chalets : _____	Nombre de maisons : _____	Nombre d'appartement ou condos : <u>1</u>
Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____

Location à la chambre	
Nombre de chambres : _____	Nombre de suites : _____

Location au lit
Nombre de lits en dortoir : _____

Autres		
Nombre de camps : _____	Nombre de sites pour camper : _____	Nombre de prêts-à-camper : _____

TOTAL

4 Section réservée à la municipalité	
L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)? ☒ Oui ☐ Non	
Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : <u>1</u>	
Numéro et nom du règlement de référence : <u>règlement d'urbanisme 01-277 art. 143.4</u>	
Groupe/classe d'usage : <u>Logement</u>	
Autorité compétente : <u>Krizia Colaverchio</u> Prénom, nom et titre (en lettres moulées)	
Téléphone : <u>514-872-5688</u>	Courriel : <u>Krizia.Colaverchio@montreal.ca</u>
Sceau de la municipalité (facultatif)	
Signature : 	Date : <u>2025-01-25</u>

art.53

Localisation des différentes unités (maisons, appartements, chalets)

Joindre une autre page en cas de manque d'espace.

Renseignements sur l'Avis de conformité municipal

À qui s'adresse ce formulaire ?

Cet avis s'adresse à toute personne qui souhaite enregistrer un établissement d'hébergement touristique afin d'y effectuer de la location touristique pour des périodes n'excédant pas 31 jours consécutifs. La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou municipalité régionale de comté) qui vous le retournera ensuite.

Quand utiliser ce formulaire ?

En vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*, un document émanant d'une autorité compétente et démontrant que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique ne contrevient pas à la réglementation municipale relative aux usages doit obligatoirement accompagner les demandes :

- d'enregistrement d'un nouvel établissement d'hébergement touristique ;
- d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel il y a un changement d'exploitant ;
- de mise à jour concernant le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Dois-je obligatoirement utiliser ce formulaire ?

Non, cet avis est fourni à titre d'exemple par le ministère du Tourisme. La municipalité pourrait vous remettre un autre document équivalent.

Toutefois, la CITQ vous recommande fortement d'utiliser le gabarit qui vous est fourni par le ministère du Tourisme.

Toute l'information requise par la CITQ afin de confirmer que l'usage projeté de votre établissement est conforme à la réglementation municipale se retrouve sur ce modèle et son utilisation permet d'éviter de voir votre demande d'enregistrement abandonnée ou refusée en raison d'un document non accepté.

Pour vous assurer que votre demande d'enregistrement puisse être traitée, vous devez également vous assurer que vous ayez au préalable reçu l'avis de conformité **rempli correctement et signé** par la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel se trouve l'établissement visé par la demande.

Comment remplir l'avis de conformité ?

1 - Renseignements sur le demandeur

Indiquez à cette section les coordonnées de l'exploitant projeté de l'établissement.

L'exploitant peut être propriétaire ou locataire de l'établissement. Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale (compagnie). S'il y a plusieurs propriétaires ou locataires, indiquez-les tous.

2 - Renseignements sur l'établissement

Indiquez à cette section les coordonnées de l'établissement.

- Indiquez, le cas échéant, l'appellation que vous comptez utiliser pour votre établissement ;
- Indiquez l'adresse principale de l'établissement ;
- Si votre établissement est composé d'une seule unité de type maison, appartement ou chalet, ou encore d'une ou plusieurs unités d'un autre type (chambres, lits en dortoir, etc.) cochez la case NON;
- Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, cochez la case OUI puis complétez l'**Annexe A**.

3 - Usage demandé

Cochez à cette section la catégorie de l'établissement qui sera exploité et pour lequel vous souhaitez déposer une demande d'enregistrement.

Assurez-vous de bien lire les définitions des catégories. Vous ne pouvez en choisir qu'une seule.

Pour les catégories **Établissements d'hébergement touristique jeunesse** et **Établissement de résidence principale**, avant de cocher cette case, assurez-vous que votre établissement répond à tous les éléments de la définition. Dans le cas contraire, vous devez choisir la catégorie **Établissement d'hébergement touristique général**.

Exemples d'Établissement d'hébergement touristique général : Hôtel, motel, auberge, gîte touristique, résidence de tourisme, résidence secondaire, logement accessoire ou

Renseignements sur l'Avis de conformité municipal

d'appoint, auberge de jeunesse dont moins de 30% des unités sont des lits en dortoir¹, etc.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Indiquez dans ce tableau le nombre d'unités de chaque type dont sera composé votre établissement et en fonction de l'offre d'hébergement prévue. Fiez-vous à la façon dont vous prévoyez prendre les réservations de locations afin de le compléter.

Par exemple :

- Si vous prévoyez louer un ou plusieurs chalets, indiquez l'information dans la case correspondante de la section « Location en chalet, maison ou appartement ». Puisque le chalet sera loué en entier, c'est celui-ci qui correspond à l'unité d'hébergement;
- Si vous prévoyez faire la location d'une ou plusieurs chambres (au moyen de réservations distinctes), indiquez leur nombre à la case correspondante de la section « Location à la chambre ».

Si aucune unité d'un type n'est prévue, indiquez 0 ou laissez la case vide.

Indiquez le nombre total d'unités d'hébergement demandées dans la case prévue à cet effet.

Un établissement de résidence principale ne doit avoir qu'une seule unité d'hébergement.

4 – Section réservée à la municipalité

Cette section doit être complétée et signée par un employé autorisé de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé votre établissement.

L'employé municipal y indiquera si l'usage demandé à la section 3 pour l'établissement dont l'adresse est indiquée à la section 2 (et, le cas échéant, à l'Annexe A) est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Il y indiquera également les informations suivantes :

- le nombre maximal d'unités d'hébergement prévu à la réglementation et autorisées à être exploitées à cet emplacement;

- le nom et le numéro du règlement sur lequel est fondée leur réponse ou leur décision ;
- le nom, les coordonnées et la fonction de l'employé municipal qui remplit et signe cette section de l'avis de conformité ;
- La municipalité retournera l'avis à l'exploitant (demandeur) une fois la section 4 complétée et signée.

Annexe A

Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, vous devez compléter l'Annexe A.

- Indiquez l'adresse et, le cas échéant, le nom de chaque unité ;
- Indiquez pour chaque unité le nombre de chambres de la résidence et sa capacité d'accueil maximale;
- Utilisez une ligne par unité.

Instructions – Avis de conformité municipal

1. Complétez les sections 1 à 3 du formulaire et au besoin l'Annexe A. Le document peut être rempli directement à l'écran avant d'être enregistré ou imprimé ;
2. Transmettez l'avis au département d'urbanisme de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté de votre établissement ;
3. Une fois qu'un employé municipal autorisé aura rempli et signé* la section 4 de l'avis, il vous le retournera ;
4. Joignez l'avis signé ainsi que les autres documents requis à votre formulaire de demande d'enregistrement**. Ce formulaire doit être rempli en ligne sur le site Internet de la CITQ ; https://citq.qc.ca/fr/demande_enregistrement.php

*Si la municipalité vous a indiqué que l'usage demandé pour l'établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, vous ne pouvez pas présenter de demande d'enregistrement.

**Si l'avis de conformité est requis dans le cadre d'une mise à jour du type ou du nombre d'unités d'hébergement d'un établissement existant, il est possible que vous deviez plutôt à transmettre l'avis à un agent de la CITQ ou via votre compte sur le Portail CITQ.

¹ Un dortoir correspond à une pièce contenant au moins deux lits offerts en location sur une base individuelle.

Numéro de compte 560785-00		Numéro de référence 61537819-23-01-00		Code d'accès		Période d'imposition						Date de facturation		
						Jour Mois Année		au		Jour Mois Année		Jour Mois Année		
						01 01 2023				31 12 2023		23 01 2023		
Débiteur(s) du compte DEREK READE MARY EMILY HAYES CHAVY SILBER ☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.				Emplacement de la propriété 5483-5487 AV DE L'ESPLANADE										
				Arrondissement : PLATEAU-MONT-ROYAL										
				Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2022 994 700			Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2023 1 117 400			Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2023-2025 1 362 800				
Désignation cadastrale 1867214														
Catégories d'immeubles Résiduelle ☒ Imm. 6 logements ou plus ☐ Terrains vagues desservis ☐ Imm. non résidentiels ☐														
Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)				Base d'imposition		Taux		Montant						
VILLE DE MONTRÉAL TAXE GÉNÉRALE - TAUX DE BASE TAXE CONTRIBUTION À L'ARTM TAXE RELATIVE AUX DETTES ANCIENNE VILLE TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE ARRONDISSEMENT TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÉGL. 2022-07) TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS				1 117 400		0,5305 /100\$		5 927,81						
				1 117 400		0,002 /100\$		22,35						
				1 117 400		0,0263 /100\$		293,88						
				1 117 400		0,0917 /100\$		1 024,66						
				1 117 400		0,0029 /100\$		32,40						
				1 117 400		0,0514 /100\$		574,34						
				1 117 400		0,0282 /100\$		315,11						
Date(s) limite(s) versement(s)				Jour Mois Année		Montant		Jour Mois Année		Montant		Total du compte		
1 ^{er} : 01 03 2023						4 095,28		2 ^e : 01 06 2023				4 095,27		
												8 190,55		
Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,75 % ; pénalité = 0,41 %. Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.														

Future correspondence in English upon request (individuals only). À conserver pour usage fiscal 100051 000000 000000 003 0000 00000000000 A21 C30 [560785-00] 05-150F-pdf (01-2023) PP7

8 285,16

Aucun rappel d'échéance ne sera transmis.

art.53

DEREK READE
MARY EMILY HAYES ET AL
5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QUEBEC H2T 2Z8

Numéro de référence - Paiement Internet 61537819-23-01-00	
Numéro de compte	Date d'échéance
	LE 1ER JUIN 2023
Montant à payer	Montant versé
4 095,27	

Des renseignements pour payer en 6 versements figurent au verso.

8 285,16

U000001001NNNNN 21 FV1B-057354 M 057354 57354

art.53

DEREK READE
MARY EMILY HAYES ET AL
5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QUEBEC H2T 2Z8

Numéro de référence - Paiement Internet 61537819-23-01-00	
Numéro de compte	Date d'échéance
	LE 1ER MARS 2023
Montant à payer	Montant versé
4 095,28	

Des renseignements pour payer en 6 versements figurent au verso.

Modalités de paiement

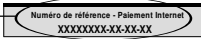
Votre paiement est porté à votre compte **le jour de sa réception** à nos bureaux. Prévoyez, par conséquent, un **délai suffisant** pour payer le montant dû **quel que soit le mode de paiement que vous utilisez**. Notez que votre paiement doit être effectué en devises canadiennes.

Vous pouvez payer :

- **Par Internet**

Inscrire les 14 chiffres du **numéro de référence** indiqué sur le coupon, **sans les traits d'union**. Le numéro de référence est variable d'une facture à une autre. Si cette facture est payable en plusieurs versements, utilisez le même numéro de référence.

Programmez dès maintenant vos paiements sur le site internet de votre institution financière.

Montréal 	Versement 1	À joindre à votre 1 ^{er} paiement
PAIEMENT INTERNET ← 		

Les institutions financières suivantes acceptent le paiement par Internet :

Desjardins (AccèsD)	Banque Nationale du Canada
RBC Banque Royale	Groupe financier Banque TD
Banque Scotia	BMO Groupe financier
Banque Laurentienne	Banque CIBC

- **Par la poste**

Cette version ne peut être jointe pour un paiement par la poste.

- **Aux Bureaux Accès Montréal**

Par carte de débit, chèques ou en espèces. Veuillez vous assurer préalablement que le bureau Accès Montréal accepte le paiement en espèces.

Option – 6 versements avec intérêts et pénalité

Vous pouvez choisir de payer en **6 versements mensuels**, incluant les frais d'intérêts et de pénalité ajoutés tel que prévu par la Loi sur la fiscalité municipale lorsque les taxes sont acquittées après les dates prévues au règlement sur les taxes.

Pour payer en **6 versements**, il vous en coûtera **1 380,86 \$** le 1^{er} de chacun des mois de mars à août 2023 inclusivement. Les frais d'intérêts et de pénalité inclus dans les mensualités seront de 94,62 \$ pour l'ensemble des versements.

Le calcul qui vous est fourni s'applique uniquement à la présente facture et exclut tout solde impayé. Si vous choisissez cette option, vous n'avez pas à aviser le Service des finances, mais vous recevrez tout de même les avis de perception habituels.

Pour obtenir des renseignements sur votre compte :

Par téléphone

Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 20 h 30
Les samedis, dimanches et jours fériés : 9 h à 17 h

► Île de Montréal : 311, ► Extérieur de l'île : 514 872-0311

Par Internet

montreal.ca

150V2-PP7

Les versions des comptes de taxes disponibles pour téléchargement représentent des images des comptes expédiés en début de chaque année.

Ces images ne tiennent pas compte des paiements effectués ainsi que des modifications qui pourraient survenir en cours d'année.

Les versions des comptes de taxes disponibles pour téléchargement représentent des images des comptes expédiés en début de chaque année.

Ces images ne tiennent pas compte des paiements effectués ainsi que des modifications qui pourraient survenir en cours d'année.



Intact Compagnie d'assurance
(La Compagnie/L'Assureur)

Le 19 octobre 2024

CHAVY SILBER

5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

art.53

Modification importante à votre contrat

Assurance habitation

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant choisi Intact Assurance pour votre assurance. Dans le cadre du renouvellement de votre police, nous aimerions vous informer de la (des) modification(s) suivante(s) qui a (ont) été apportée(s) à votre contrat.

En ce qui concerne la propriété assurée au 5485, RUE DE L'ESPLANADE, MONTREAL QC H2T 2Z8 :

- Les montants de franchises ont été augmentés art.53

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces changements en consultant les *Conditions particulières* de votre contrat.

Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'étendue de votre protection d'assurance?
Parlez-en à votre courtier au 450 688 6226.

Le Service de l'assurance des particuliers

c.c. Invesa Assurances générales, Laval (1717)

CHAVY SILBER
5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

Le 28 octobre 2024
Votre assurance habitation
Numéro de police : [REDACTED]
Date de prise d'effet : 30 novembre 2024

art.53

Bonjour,

art.53

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos clients. Aussi, vous trouverez ci-joint le renouvellement de votre contrat d'assurance souscrit par notre cabinet de courtage auprès [REDACTED]. Nous sommes convaincus que les protections proposées répondront à vos besoins et que vous obtiendrez, auprès de cet assureur comme de nous, un service à la hauteur de vos attentes. Entre autres, en cas de sinistre, le Service de l'indemnisation [REDACTED] est en mesure de prendre en charge vos réclamations 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles notre cabinet fait principalement affaire avec Intact Assurance.

Afin de vous assurer que votre couverture est adéquate, il est important que vous nous communiquiez tout changement qui pourraient entraîner des modifications à votre contrat d'assurance. À titre d'exemple, vous trouverez au verso de cette lettre une liste d'éléments qui pourraient entraîner une modification au contrat d'assurance.

Pour l'acquittement de votre prime d'assurance, nous vous invitons à vous référer à l'avis de paiement ci-joint.

Veillez noter que notre cabinet offre des produits d'assurance d'au moins trois assureurs en assurance de dommages des particuliers. Pour toute question, consultez notre site Web ou parlez-en avec votre courtier.

Votre courtier

IMPORTANT

✓ 10 QUESTIONS À VOUS POSER...

LORS DU RENOUVELLEMENT DE VOTRE CONTRAT d'assurance habitation

Si vous répondez oui à l'une des questions ci-dessous, vous devriez en informer votre courtier. Il est important de communiquer avec ce dernier afin de lui faire part de tout changement pouvant entraîner des modifications à votre contrat d'assurance.

- Question 1 ☐ Avez-vous effectué ou prévoyez-vous effectuer des rénovations ou des réparations importantes à votre résidence ?
- Question 2 ☐ Avez-vous acquis des biens augmentant de façon significative la valeur de vos biens, par exemple :
- ☐ Du matériel informatique ou multimédia ?
 - ☐ Des bijoux, des objets de valeur, des antiquités, des œuvres d'art, un vélo de valeur ou un cellier à vin ?
- Question 3 ☐ Avez-vous installé une piscine, un spa ou un sauna ?
- Question 4 ☐ Avez-vous un chauffe-eau individuel qui a plus de 10 ans ou avez-vous installé un chauffage auxiliaire (bois, gaz, huile, etc.) ?
- Question 5 ☐ Exercez-vous des activités professionnelles ou commerciales (ou effectuez-vous du télétravail) à votre résidence ou y conservez du matériel professionnel tels des outils, de l'équipement informatique, etc. ?
- Question 6 ☐ Avez-vous fait installer ou fait désactiver votre système d'alarme ?
- Question 7 ☐ Êtes-vous devenu propriétaire d'un animal tels un chien, un animal exotique, etc. ?
- Question 8 ☐ Est-ce qu'une nouvelle personne habite à votre résidence ?
- Question 9 ☐ Louez-vous ou prévoyez-vous louer votre habitation à un tiers, incluant les échanges de maison et les locations de courte durée ?
- Question 10 ☐ Avez-vous des biens entreposés hors de votre maison, par exemple des objets personnels laissés dans un chalet loué temporairement, à un terrain de camping ou dans un entrepôt ?

Cette liste de questions est présentée à titre d'exemple seulement et n'est pas exhaustive. En cas de doute au sujet des informations à transmettre, communiquez avec votre courtier. À titre de professionnel certifié qui respecte un code de déontologie régissant ses activités, il saura vous conseiller et identifier avec vous le produit le mieux adapté à vos besoins.



Voici le renouvellement de votre contrat d'assurance.

CHAVY SILBER
5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

Bonjour,

Merci de faire confiance à Intact Assurance pour vos besoins d'assurance.
C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir vos documents d'assurance.

art.53



Assurance habitation

Renouvellement - Numéro de police :



Prochain prélèvement : Date
30 nov. 2024

Montant Durée du contrat



ASSUREZ-VOUS DE MAXIMISER



ÉCONOMIES POTENTIELLES

Parlez à votre représentant d'assurance, la ressource
la mieux placée pour discuter de vos besoins d'assurance
et possibilités d'économies chez Intact Assurance.

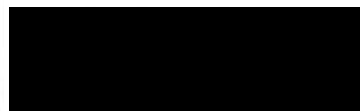
Questions?

Votre courtier peut vous conseiller sur :

- Vos couvertures et nos produits
- Des changements à votre contrat
- Votre relevé/facture
- Une situation d'urgence

art.53

Votre courtier :



Découvrez l'appli Intact Assurance

Accédez à vos informations d'assurance en tout temps! L'application Intact Assurance offre un accès simple et sécurisé à vos documents d'assurance et relevés de facturation, et vous permet de soumettre et suivre une réclamation. C'est pratique et facile à utiliser.

Téléchargez l'application mobile Intact Assurance ou visitez l'Espace client via intact.ca dès aujourd'hui et ayez l'esprit tranquille où que vous alliez.



Une réclamation?
1 866 464 2424 pour
rejoindre notre Service de
réclamation 24/7 ou
soumettez votre réclamation
en ligne avec l'application
mobile Intact Assurance ou
l'Espace client.

Résumé de votre police

art.53

Durée du contrat :

Numéro de police

Raison de l'émission

Prime



ASSURANCE BÂTIMENT ET CONTENU - PROTECTION INTERMÉDIAIRE SANS
VOL 5485, RUE DE L'ESPLANADE, MONTREAL QC H2T 2Z8

Prime totale
(excluant les taxes et les frais applicables)

art.53

Le saviez-vous?

Chez Intact Assurance, nous avons une gamme complète de produits à vous proposer afin de mieux vous protéger. Ces protections pourraient aussi vous faire économiser. Contactez votre courtier pour vérifier votre admissibilité et obtenir plus de détails.



Avec la Protection bon dossier habitation, un sinistre est si vite... pardonné!

Grâce à la Protection bon dossier habitation, vous pourriez ne pas subir d'augmentation de prime en raison d'un sinistre chez Intact Assurance sur une période de 5 ans, peu importe la nature de celui-ci.



Économisez tout en étant protégé

En plus de prévenir d'éventuels sinistres, vous pourriez faire des économies si votre maison est munie soit d'un système de prévention du feu et du vol, soit d'un système de détecteurs de fuite d'eau et de coupure d'eau automatique.



Si un tremblement de terre devait se produire demain, vos biens seraient-ils réellement protégés?

On ne sait jamais quand un tremblement de terre peut avoir lieu ni quelle sera l'ampleur de ses conséquences. Il serait bien que vous ayez la bonne protection.



Intact Compagnie d'assurance
(La Compagnie/L'Assureur)

Le 19 octobre 2024

Numéro de police : [REDACTED]

CHAVY SILBER

art.53

5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

Modification importante à votre contrat

Assurance habitation

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant choisi Intact Assurance pour votre assurance. Dans le cadre du renouvellement de votre police, nous aimerions vous informer de la (des) modification(s) suivante(s) qui a (ont) été apportée(s) à votre contrat.

En ce qui concerne la propriété assurée au 5485, RUE DE L'ESPLANADE, MONTREAL QC H2T 2Z8 :

- Les montants de franchises ont été augmentés à [REDACTED] art.53

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces changements en consultant les *Conditions particulières* de votre contrat.

Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'étendue de votre protection d'assurance?
Parlez-en à votre courtier au 450 688 6226.

Le Service de l'assurance des particuliers

c.c. Invesa Assurances générales, Laval (1717)



Intact Compagnie d'assurance
2450, rue Girouard Ouest
St-Hyacinthe, QC J2S 3B3



Période d'assurance
30 nov. 2024 au 30 nov. 2025

Date du relevé
28 oct. 2024

CHAVY SILBER

5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

Votre courtier :



Assurance habitation

Relevé de renouvellement

art.53

Date de prise
d'effet

Description

Montant

30 nov. 2024

Renouvellement de police
Frais d'intérêts
Taxe sur prime d'assurance

Nouveau solde

Les prélèvements bancaires
s'effectueront tels qu'ils
apparaissent sur ce relevé.

art.53

Assurez-vous d'avoir en tout temps les fonds
nécessaires pour couvrir votre paiement évitant ainsi
des frais de paiement non honoré.

Des frais d'intérêts de 1,75 % de la prime sont
répartis également sur vos prélèvements pour la
durée complète de votre police.

▼ Conservez cette partie dans vos dossiers. ▼

Voir verso pour d'autres détails des conditions ---▶



Intact Compagnie d'assurance
2450, rue Girouard Ouest
St-Hyacinthe, QC J2S 3B3

SILBER CHAVY

Avis de paiements préautorisés Votre prochain paiement :

Période d'assurance	Plan de paiement	Numéro de police	Montant du prélèvement	Date de prélèvement
30 nov. 2024 au 30 nov. 2025	Paiement mensuel			30 nov. 2024

art.53

Confirmation

Intact Assurance prélèvera le(s) paiement(s) à
même le compte bancaire :

art.53

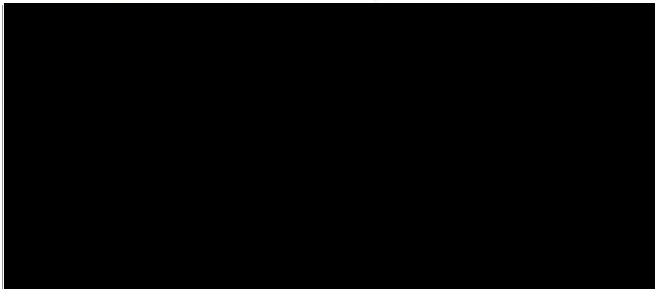
Afin de protéger vos renseignements personnels, des chiffres ont été masqués.
En cas de numéro de compte erroné, veuillez aviser votre courtier.

1717-1717

Votre calendrier de paiements

Merci d'avoir choisi le mode de paiements préautorisés.

Date du prélèvement	Montant du prélèvement	Date du prélèvement	Montant du prélèvement
---------------------	------------------------	---------------------	------------------------



art.53

NOTE IMPORTANTE : Votre police comporte une durée déterminée. Si vous la résiliez pendant cette période, Intact Assurance conservera la prime acquise. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre courtier.

Modalité de paiement

Prélèvements mensuels (si admissible)

- Vos paiements seront répartis également et prélevés automatiquement de votre compte bancaire. Un versement initial pourrait être demandé.
- La date de prélèvement coïncide avec la prise d'effet de la police mais peut être changée selon vos besoins.
- Vous recevrez un calendrier révisé pour tout changement de vos paiements ou de votre police.

Prélèvements courte durée (si admissible)

- Fréquence de paiements 1-2-3-4 par intervalle de 30 jours.
- La date de prélèvement bancaire coïncide avec la prise d'effet de la police.
- Vous recevrez un calendrier révisé pour tout changement à votre police ou à vos prélèvements.

Paiement unique Internet

- Le paiement de la prime annuelle est requis dès la prise d'effet de la police.

Deux paiements

- Le 1^{er} paiement est payable à la date d'échéance inscrite sur votre facture.
- Le 2^e paiement est payable dans les 60 jours suivants.

Intérêts et frais

- Pour les prélèvements mensuels, des frais d'intérêts de 1,75 % de la prime totale, correspondant à un taux annuel d'environ 4,60 % (pouvant varier selon la législation provinciale applicable ou toute modification apportée à la police, par avenant ou autrement), sont répartis également entre vos paiements mensuels pour la durée de votre police.
- Des frais de 40 \$ s'appliquent au paiement refusé par votre institution financière.
- Des frais de 40 \$ s'appliquent lors de la remise en vigueur d'une police résiliée pour non-paiement de la prime.
- Des frais d'étalement de 20 \$ s'appliquent au plan «Deux paiements».

NOTE : Un paiement refusé pourrait entraîner la résiliation de votre police.

Rendez-vous sur blog.intact.ca/fr pour suivre la conversation sur l'évolution de l'assurance et pour lire des conseils saisonniers!

Catégorie DPA : Personnel

Ce relevé d'assurance est envoyé au moins huit (8) jours avant le premier prélèvement.

Vous renoncez à un délai fixe pour l'envoi d'un préavis vous avisant de tout changement du montant de débit et/ou de la date de débit.

Cette autorisation demeure en vigueur, même lors de tout renouvellement de contrat d'assurance, jusqu'à ce que Intact Assurance ait reçu de votre part un préavis de sa modification d'au moins quinze (15) jours avant le prochain débit. Pour plus d'information sur votre droit, vous pouvez vous adresser à votre institution financière ou visiter www.paiements.ca.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme aux présentes conditions comme le remboursement d'un débit. Pour plus d'information sur votre droit, vous pouvez vous adresser à votre institution financière ou visiter www.paiements.ca.



Intact Compagnie d'assurance
(La Compagnie/L'Assureur)

Le 28 octobre 2024
Numéro de police : [REDACTED]

CHAVY SILBER
5485 AV DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8

art.53

Modification apportée à votre contrat d'assurance

Assurance habitation

Bonjour,

Nous tenons à vous informer que le tableau ci-dessous remplace celui que vous avez reçu précédemment dans votre contrat d'assurance. Il vous indique le pourcentage de la prime retenue, lors d'une résiliation à votre demande, pendant le terme de votre contrat. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

TABLE DE RÉSILIATION DE COURTE DURÉE							
Temps couru (jours)	Exigé (%)	Temps couru (jours)	Exigé (%)	Temps couru (jours)	Exigé (%)	Temps couru (jours)	Exigé (%)
1-4	10.0	134-137	43.0	242-243	69.5	306-307	86.5
5-8	11.0	138-141	44.0	244-245	70.0	308-309	87.0
9-12	12.0	142-146	45.0	246-247	70.5	310-311	87.5
13-16	13.0	147-150	46.0	248-249	71.0	312-313	88.0
17-20	14.0	151-154	47.0	250-251	71.5	314-315	88.5
21-24	15.0	155-158	48.0	252-253	72.0	316-317	89.0
25-28	16.0	159-162	49.0	254-255	72.5	318-319	89.5
29-32	17.0	163-166	50.0	256-257	73.0	320-321	90.0
33-36	18.0	167-170	51.0	258-259	73.5	322-323	90.5
37-40	19.0	171-174	52.0	260-261	74.0	324-325	91.0
41-44	20.0	175-178	53.0	262-263	74.5	326-327	91.5
45-48	21.0	179-182	54.0	264-265	75.0	328-329	92.0
49-52	22.0	183-186	55.0	266-267	75.5	330-331	92.5
53-56	23.0	187-190	56.0	268-269	76.0	332-333	93.0
57-60	24.0	191-194	57.0	270-271	76.5	334-335	93.5
61-64	25.0	195-198	58.0	272-273	77.0	336-337	94.0
65-68	26.0	199-202	59.0	274-275	77.5	338-339	94.5
69-73	27.0	203-206	60.0	276-277	78.0	340-341	95.0
74-77	28.0	207-210	61.0	278-279	78.5	342-343	95.5
78-81	29.0	211-214	62.0	280-281	79.0	344-345	96.0
82-85	30.0	215-217	63.0	282-283	79.5	346-347	96.5
86-89	31.0	218-219	63.5	284-285	80.0	348-349	97.0
90-93	32.0	220-221	64.0	286-287	80.5	350-351	97.5
94-97	33.0	222-223	64.5	288-289	81.0	352-353	98.0
98-101	34.0	224-225	65.0	290-291	81.5	354-355	98.5
102-105	35.0	226-227	65.5	292-293	82.0	356-357	99.0
106-109	36.0	228-229	66.0	294-295	82.5	358-365	100.0
110-113	37.0	230-231	66.5	296-297	83.0		
114-117	38.0	232-233	67.0	298-298	83.5		
118-121	39.0	234-235	67.5	299-299	84.0		
122-125	40.0	236-237	68.0	300-301	85.0		
126-129	41.0	238-239	68.5	302-303	85.5		
130-133	42.0	240-241	69.0	304-305	86.0		

Promesse en matière de protection de la vie privée

Assurances auto et habitation

Chez Intact Assurance, nous nous engageons à protéger vos renseignements personnels, tout comme le font nos sociétés affiliées du groupe de sociétés réunies sous la bannière d'Intact Corporation financière (« Intact »). Nous avons créé la présente Promesse en matière de protection de la vie privée afin de vous informer de la façon dont nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements. La présente Promesse vous aidera également à comprendre le rôle que nous jouons dans la protection de vos renseignements personnels et vous informera de vos droits.

Les renseignements que nous recueillons et comment nous le faisons

Les renseignements que nous recueillons dépendent de vous. Ils varient selon la façon dont vous communiquez avec nous, les produits et services que vous choisissez et utilisez, votre utilisation de nos sites Web et de nos applications mobiles et le mode de paiement que vous avez choisi. Nous recueillons et traitons des renseignements personnels à votre sujet avec votre consentement et/ou au besoin pour offrir nos services et nos produits, nous conformer à nos obligations contractuelles et légales, protéger la sécurité de nos clients et de nos systèmes ou pour d'autres intérêts légitimes. Par exemple, nous pouvons recueillir les renseignements contenus dans une déclaration de témoin, au besoin, pour évaluer, traiter ou régler une réclamation d'assurance. Lorsqu'on vous demande de fournir des renseignements personnels, vous avez le droit de refuser. Veuillez toutefois noter que si vous décidez de ne pas fournir les renseignements nécessaires pour certains produits ou fonctionnalités, ces derniers pourraient ne pas vous être accessibles ou ne pas fonctionner correctement.

i) Les renseignements que vous nous fournissez

Nous recueillons des renseignements personnels auprès de vous, en tant que client ou client potentiel, lorsque vous communiquez avec nous, que vous vous renseignez sur nos services et que vous les utilisez. Ceci peut inclure lorsque vous vous renseignez sur nos polices d'assurance, demandez une soumission, faites une demande d'assurance, effectuez un paiement ou présentez une réclamation dans le cadre de votre propre police d'assurance. Lorsque vous communiquez avec nous, nous pouvons recueillir des renseignements comme votre nom, vos coordonnées, votre état matrimonial, le numéro de votre permis de conduire, la description de votre véhicule ou de votre propriété, des renseignements sur un prêt ou votre hypothèque et vos renseignements de paiement ou bancaires.

ii) Les renseignements que nous obtenons de tiers

Nous recueillons vos renseignements personnels auprès de tiers avec votre consentement ou, lorsque cela est permis, après avoir confirmé que le tiers les a légalement recueillis et qu'il a le droit de nous les communiquer. Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels auprès de tiers qui peuvent fournir des renseignements sur vous et votre véhicule assuré ou votre propriété assurée, ou fournir des services pour vous et votre véhicule assuré ou votre propriété assurée. Ces tiers peuvent comprendre, entre autres, des agents et des courtiers d'assurance, des organismes gouvernementaux, des agences de renseignements sur la consommation, des experts en sinistre, des entrepreneurs résidentiels et des ateliers de réparation automobile. Les renseignements que nous recueillons à votre sujet auprès de tiers peuvent comprendre votre dossier de conduite, votre dossier de sinistres, des renseignements relatifs au crédit, des rapports d'accident, des déclarations de témoins et des dossiers médicaux.

iii) Appels, sessions de clavardage et autres communications

Il est possible que nous enregistrons les appels, les sessions de clavardage et les autres communications que vous pourriez avoir avec nous afin d'assurer la qualité de notre service à la clientèle, de confirmer nos discussions et vos directives, de résoudre une plainte ou à des fins de formation de notre personnel. Si vous ne souhaitez pas que vos communications avec nous soient enregistrées, vous pouvez faire affaire avec nous en visitant l'un de nos bureaux, en nous avisant par la poste ou en nous envoyant un courriel.

iv) Témoins, pixels espions et autres technologies

Il est possible que nous recueillions vos renseignements afin de vous identifier sur notre site Web, de recueillir des renseignements sur la façon dont vous utilisez notre site Web et de vous permettre d'accéder à nos services en ligne. Pour ce faire, nous utilisons des témoins, des pixels espions et d'autres technologies de suivi. Pour obtenir des renseignements sur les témoins, les pixels espions et les autres technologies que nous utilisons et sur la façon de les désactiver, veuillez lire les conditions d'utilisation de notre site Web. Veuillez noter que si vous décidez de désactiver ou de supprimer des témoins, des pixels espions et d'autres technologies de collecte d'informations, vous pourriez ne pas avoir un accès complet à nos fonctionnalités ou nos services en ligne.

v) Votre consentement pour autrui

Il est possible que nous vous demandions des renseignements sur d'autres personnes couvertes par votre assurance (par exemple, les conducteurs désignés). Lorsque vous nous fournissez des renseignements sur une autre personne, nous nous attendons à ce que vous lui demandiez la permission de le faire et à ce que vous consentiez en son nom à cette Promesse en matière de protection de la vie privée.

Pourquoi nous recueillons, utilisons et communiquons des renseignements

Nous recueillons, utilisons et communiquons des renseignements personnels sur vous pour diverses raisons, notamment :

- a) mieux vous servir et communiquer avec vous de façon efficace;
- b) vérifier votre identité et votre propriété;
- c) établir, gérer et offrir des produits ou des services qui répondent à vos besoins;
- d) déterminer votre admissibilité ou quels produits ou services conviennent le mieux à votre situation;
- e) gérer, évaluer et souscrire les risques d'assurance;
- f) déterminer les tarifs, les frais et les primes;
- g) effectuer des enquêtes après sinistre et évaluer les réclamations d'assurance;
- h) régler les réclamations d'assurance ou en obtenir le règlement, y compris les règlements structurés;
- i) promouvoir et mettre en marché les produits et services que nous offrons ou qui sont offerts par nos sociétés affiliées, pour le compte de nos partenaires ou nos alliés stratégiques. Ces partenaires peuvent comprendre, par exemple, les compagnies d'assurance, les courtiers, les agents, les experts en sinistre et d'autres intermédiaires;
- j) effectuer des études de marché;
- k) reconnaître et créer des publicités pertinentes pour vous sur les sites Web et les applications de tiers;
- l) vérifier les bases de données du secteur de l'assurance, y ajouter des renseignements et compiler des statistiques;
- m) faire rapport aux organismes de réglementation ou aux entités du secteur conformément aux pratiques d'assurance prudentes et aux prescriptions réglementaires du secteur de l'assurance, y compris les antécédents de sinistres;
- n) détecter, prévenir et contenir la fraude ainsi que les activités non autorisées ou illégales;
- o) nous conformer à toutes les lois applicables et satisfaire aux exigences des autorités fiscales;
- p) communiquer vos renseignements à des fournisseurs de services externes aux fins de traitement externe comme le traitement des données ou de paiements;
- q) mener des activités de recherche et de développement en vue de concevoir, d'exploiter, d'améliorer et d'administrer les produits et services que nous offrons;
- r) communiquer vos renseignements à nos sociétés affiliées aux fins susmentionnées.

Nous traitons des renseignements personnels à votre sujet au moyen d'un système automatisé, comme notre outil de soumission d'assurance en ligne ou notre programme d'assurance automobile télématique. Nos produits et services peuvent utiliser des technologies qui traitent des renseignements que vous nous fournissez dans le but de vous offrir des services d'assurances personnalisés et adaptés en fonction de vos caractéristiques (c.-à-d. vos préférences, intérêts et comportements). L'utilisation de notre système automatisé, nous en sommes convaincus, nous permettra de vous offrir une assistance rapide et individualisée.

Lorsque nous communiquons vos renseignements

Vos renseignements personnels peuvent être communiqués avec votre consentement et comme la loi l'exige ou le permet. Nous pouvons communiquer vos renseignements à des tiers, y compris des entrepreneurs, des fournisseurs de services et leurs mandataires, ainsi qu'à des organismes de prévention de la fraude, et leur permettre d'accéder à vos renseignements et de les utiliser si leurs services sont nécessaires à des fins juridiques ou commerciales. Lorsque nous communiquons vos renseignements personnels à des tiers, nous exigeons d'eux qu'ils en assurent la protection et le traitement conformément à nos pratiques en matière de protection de la vie privée et à toutes les lois applicables.

i) **À l'extérieur du Canada**

Il est possible que nous communiquions vos renseignements à des tiers qui les traiteront et les conserveront à l'extérieur du Canada. Dans un tel cas, vos renseignements personnels seront assujettis aux lois de ce pays et pourraient être communiqués conformément à ses lois. Toutefois, vos renseignements personnels ne seront communiqués, transférés, traités ou conservés à l'extérieur du pays que lorsqu'il sera déterminé que ces renseignements bénéficieront d'un niveau adéquat de protection juridique et technique.

ii) **Sociétés affiliées**

Il est possible que nous communiquions vos renseignements personnels à nos sociétés affiliées actuelles ou futures, y compris nos filiales, nos coentreprises ou d'autres sociétés sous contrôle commun. Dans ces situations, nous exigeons que nos sociétés affiliées respectent la présente Promesse en matière de protection de la vie privée.

iii) **Opérations commerciales**

Si nous entamons des discussions sur une fusion, une acquisition ou une vente d'actifs avec un tiers, il est possible que nous lui communiquions vos renseignements personnels afin d'évaluer ou de conclure l'opération commerciale. Si vos renseignements personnels sont assujettis à de nouvelles pratiques en matière de protection de la vie privée à la suite d'une opération commerciale, nous vous en aviserons.

iv) **Recherche et développement ou production de statistiques**

Il est possible que nous communiquions vos renseignements personnels, y compris des données démographiques, à des fins d'étude, de recherche ou de statistiques. Dans de tels cas, ces tiers ne sont pas autorisés à utiliser, à communiquer ou à publier les renseignements personnels que nous leur fournissons sous une forme permettant de vous identifier.

Enfin, il est possible que nous communiquions vos renseignements (v) pour nous conformer aux lois, aux procédures ou aux demandes légales présentées en vertu de la loi ou (vi) en cas d'urgence pour protéger votre sécurité.

Comment accéder à vos renseignements et les corriger

Vous avez le droit de demander la correction des renseignements personnels que nous détenons sur vous. Vous avez également le droit d'accéder à vos renseignements personnels sous notre contrôle, sous réserve de toute restriction légale ou de tout droit de refus. Toutefois, dans la mesure permise par la loi, nous nous réservons le droit d'exiger des frais raisonnables pour la photocopie et l'envoi des renseignements contenus dans votre dossier. Veuillez noter que votre capacité à exercer ces droits dépendra d'un certain nombre de facteurs et que, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure d'accepter votre demande. Si vous souhaitez demander l'accès à vos renseignements personnels ou leur correction, veuillez communiquer avec notre [Bureau de la protection des renseignements personnels](#).

Comment retirer votre consentement

Vous pouvez en tout temps retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, sous réserve de certaines restrictions. Cependant, si vous le retirez, il est possible que nous ne puissions pas vous fournir nos produits et nos services d'assurance ou vous offrir notre meilleur tarif pour votre police d'assurance. Vous pouvez également retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels aux fins de marketing. Si vous souhaitez retirer votre consentement, veuillez communiquer avec notre [Bureau de la protection des renseignements personnels](#).

Conservation et destruction de vos renseignements personnels

Nos politiques établissent les règles de conservation et de destruction des renseignements personnels. En règle générale, nous conservons les renseignements tant qu'il est raisonnable de le faire à des fins juridiques ou commerciales. Selon le type de renseignements personnels que nous recueillons, l'utilisation et le but de ces renseignements, ainsi que toute exigence juridique, nous pourrions être tenus de conserver vos renseignements personnels pendant une période précise.

Nos responsabilités en matière de protection de vos renseignements personnels

Dans le cadre de notre engagement à protéger votre vie privée, nous avons mis en place des politiques relatives à la vie privée qui décrivent les obligations des membres du personnel d'Intact lorsqu'ils traitent vos renseignements personnels. Tous les employés doivent obtenir les consentements nécessaires de votre part lors de la collecte, de l'utilisation et/ou de la communication de vos renseignements personnels, conformément à la loi. De plus, ils ne peuvent accéder à vos renseignements que s'ils en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Le rôle de la direction d'Intact dans la protection de vos renseignements personnels consiste notamment à veiller au respect des lignes directrices appropriées en matière de conservation et de destruction et à maintenir un processus de production de déclaration auprès de notre Bureau de la protection des renseignements personnels d'Intact.

Le Bureau de la protection des renseignements personnels aide tous les employés à recueillir, à utiliser, à communiquer et à conserver les renseignements conformément aux lois et aux politiques applicables. Le Bureau de la protection des renseignements personnels agit également à titre d'agent de liaison officiel avec les organismes de réglementation de la protection de la vie privée et est la principale ressource pour toutes les plaintes, les préoccupations et les questions liées à la protection de la vie privée.

Vous avez des questions ou des préoccupations? Nous voulons le savoir.

Pour toute question, préoccupation ou plainte au sujet de la présente Promesse en matière de protection de la vie privée ou de nos pratiques à ce sujet, veuillez communiquer avec notre Bureau de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Bureau de la protection des renseignements personnels

Intact Assurance

700 av. University, bureau 1500-A

Toronto (Ontario) M5G 0A1

Téléphone : 1 866 941-5094 (sans frais)

Télécopieur : 1 416 941-5322

Courriel : vieprivee@intact.net

Notre Bureau de la protection des renseignements personnels collaborera avec vous pour obtenir tous les renseignements pertinents, examinera attentivement vos questions, vos préoccupations ou vos plaintes et vous fournira une réponse claire.

Si vous avez une préoccupation à laquelle nous ne sommes pas en mesure de répondre, vous avez le droit de communiquer avec votre commissaire à la protection de la vie privée. Notre Bureau de la protection des renseignements personnels vous fournira ses coordonnées sur demande.

Il est possible que nous mettions à jour la présente Promesse en matière de protection de la vie privée de temps à autre; veuillez donc la consulter souvent. Si nous la mettons à jour, nous en publierons la version la plus récente sur ce site Web.

The English version of this Privacy Promise is available upon request.

Date d'entrée en vigueur : Septembre 2023.

Code des droits et des responsabilités des consommateurs

(Ce code découle du Code des droits et responsabilités du consommateur du Bureau d'assurance du Canada).

Les sociétés d'assurance qui font souscrire de l'assurance habitation, automobile et entreprise, sont résolues à protéger vos droits, notamment ceux à une information complète, à un traitement équitable, à un règlement diligent de vos sinistres et de vos plaintes, et à la protection des renseignements personnels.

L'assurance est un contrat bilatéral et vous avez un rôle à y jouer. Vous devez comprendre vos besoins, poser des questions et fournir à votre assureur des renseignements exacts et à jour. Pour en savoir plus sur votre rôle, parlez à votre agent d'assurance et lisez votre police.

Le droit d'être informé et d'avoir accès à des conseils

Vous avez le droit d'obtenir une explication claire sur le mode de fonctionnement de l'assurance et sur la manière dont elle est tarifée. Si nécessaire, vous pouvez obtenir des conseils appropriés au sujet des produits d'assurance avant d'en souscrire un. Vous pouvez vous attendre à recevoir des renseignements sur votre police, vos garanties et le processus de règlement des sinistres. Normalement, les assureurs informent le client de l'annulation de sa police ou des modifications qui y sont apportées dans les trente jours précédant l'échéance du contrat. Votre assureur doit vous communiquer les modalités de renouvellement de votre police dans les trente jours précédant l'échéance du contrat.

Vous avez le droit de savoir de quelle manière votre courtier ou votre agent est rémunéré, et de savoir s'il y a conflit d'intérêts.

Le droit à une gestion diligente et transparente des sinistres

Vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse diligente d'un membre du personnel compétent au sujet de votre sinistre. Vous avez le droit d'être informé sur les processus et les délais prévus pour régler votre sinistre, ainsi que le droit de connaître l'état de votre demande de règlement. Si votre demande de règlement est refusée, vous avez le droit de connaître le motif du refus.

Le droit à un règlement des plaintes

Vous avez le droit de recourir au processus de résolution des plaintes de votre société d'assurance. Votre assureur, votre agent ou votre courtier peuvent vous donner des renseignements sur ce que vous devez faire pour que votre plainte soit entendue et traitée rapidement. Vous pouvez aussi communiquer avec votre organisme provincial de réglementation des assurances ou le Service de conciliation en assurance de dommages (www.giocanada.org).

Le droit à la protection des renseignements personnels

Vous avez le droit de savoir de quelle manière vos renseignements personnels sont utilisés. Tous les assureurs ont des politiques de confidentialité et sont visés par les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. Demandez à votre assureur de vous donner un exemplaire de son énoncé de confidentialité.

La responsabilité de comprendre vos besoins

Vous devez poser des questions et vous renseigner sur votre police. Pour en savoir plus sur les questions que vous devriez poser à votre fournisseur d'assurance, parcourez le site www.ibc.ca. Assurez-vous de poser toutes les questions pertinentes et donnez à votre fournisseur d'assurance une explication détaillée de vos circonstances pour l'aider à formuler des recommandations avisées sur ce que votre police devrait inclure. Vous aurez ainsi une protection qui convient à vos besoins.

Vous devez payer vos primes comme l'exige votre assureur. Le défaut de payer vos primes pourrait entraîner la déchéance ou l'annulation de votre police.

La responsabilité de fournir des renseignements exacts

Vous devez fournir tous les renseignements pertinents dans votre proposition d'assurance et vous devez vous assurer que ces renseignements sont exacts. Si vous avez des questions au sujet de la proposition ou de la police, communiquez avec votre agent d'assurance pour obtenir des explications qui vous permettront de comprendre vos obligations et celles de l'assureur.

La responsabilité de mettre vos renseignements à jour

Pour assurer le maintien de votre protection contre tout sinistre, vous devez informer sans délai votre société d'assurance, votre courtier ou votre agent de tout changement de votre situation, notamment les rénovations de votre maison, l'achat d'un article à prix élevé qui peut nécessiter une protection d'assurance supplémentaire ou encore, l'exploitation d'une entreprise à domicile.

La responsabilité de déclarer les faits

Vous devez déclarer un accident ou un sinistre, donner des renseignements précis et complets, dans les plus brefs délais après l'accident ou l'incident donnant lieu à la demande de règlement.



POLICE D'ASSURANCE HABITATION
CONDITIONS PARTICULIÈRES

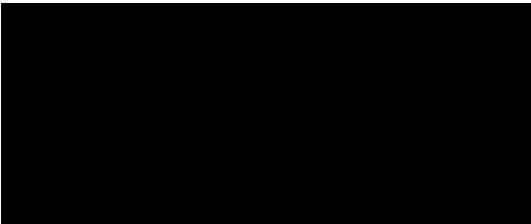
POLICE No [redacted] art.53

DURÉE DU CONTRAT

À 0h01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.
jour mois an | jour mois an
30 11 2024 | 30 11 2025

art.53

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ
CHAVY SILBER
5485, AVE. DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8



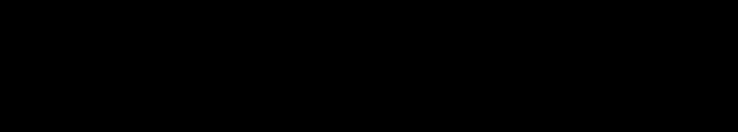
RENOUVELLEMENT
PRIME (excluant la taxe de vente) [redacted]

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME ET ASSUJETTE AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES (FORMULAIRE 404.0 VERSION 7).
LES DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ RELATIVES À CHACUNE DE VOS SITUATIONS SONT DÉCRITES AU VERSO.

SITUATION PRINCIPALE
ADRESSE 5485, RUE DE L'ESPLANADE
MONTREAL, QC H2T 2Z8

NOM DES ASSURÉS CHAVY SILBER

No	DESCRIPTION DES GARANTIES	FORMULAIRE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE	PRIME ANNUELLE	PRIME 12 MOIS
	ASSURANCE DES BATIMENTS ET CONTENU PROTECTION INTERMEDIAIRE SANS VOL art.53					
01	[redacted]					
0614						
0644						
0647						
0650						
0812						
10	RESPONSABILITE CIVILE DES PARTICULIERS	471.0-9		2 000 000	113	113
9504	[redacted]					



art.53

art.53

PRIME TOTALE POUR LA DURÉE DE CE CONTRAT : [redacted]

art.53



La tarification de cette situation est basée sur les informations suivantes :

- Vous n'avez subi aucun sinistre au cours des cinq dernières années.
- L'affectation de votre bâtiment est habitation.
- Il y a 3 logement(s) dans l'immeuble.
- Le mode de chauffage principal est central.
- Vous n'utilisez pas de chauffage auxiliaire.
- L'immeuble est une construction en vinyle, aluminium ou matériaux similaires.
- Votre résidence est située à moins de 300 mètres d'un poteau d'incendie.
- Votre résidence est située à moins de 8 kilomètres du poste de pompiers qui vous dessert.
- L'immeuble n'est pas un immeuble commercial.
- L'immeuble n'est pas vacant.
- Votre logis n'est utilisé à aucune fin commerciale.

Aviser sans délai votre courtier si l'une ou l'autre de ces informations n'est plus vraie ou si vous avez procédé à certaines rénovations au cours de la dernière année.

**CLAUDE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES
(FORMULE APPROUVÉE PAR LE BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA)**

Article premier Violation du contrat

Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'Assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police, entre autres toute inoccupation ou vacance de plus de 30 jours consécutifs ou tous changements dans les droits de propriété et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

Art. 2. Subrogation

À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

Art. 3. Pluralité d'assurances

Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

Art. 4. Présentation des demandes d'indemnité

En cas d'absence ou incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demande devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

Art. 5. Cessation ou modification

Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat.

L'Assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 et 2478 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

Art. 6. Transfert de droits

Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes les dispositions du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION POLICE NO. : M41-5396

En contrepartie de la ristourne indiquée ci-dessous dont l'Assuré accuse par les présentes réception, le présent contrat est résilié et remis à l'Assureur.

DATE DE LA RÉSILIATION			MÉTHODE DE RÉSILIATION		RAISON	RISTOURNE
Jour	Mois	An	Tarif courte durée	Prorata		
			☐	☐		

SIGNATURES

CRÉANCIER

ASSURÉ



POLICE D'ASSURANCE HABITATION
CONDITIONS PARTICULIÈRES

POLICE No M41-5396

DURÉE DU CONTRAT

À 0h01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.

jour	mois	en	jour	mois	en
30	11	2024	30	11	2025

art.53

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

CHAVY SILBER
5485, AVE. DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8



RENOUVELLEMENT

PRIME (excluant la taxe de vente) art.53

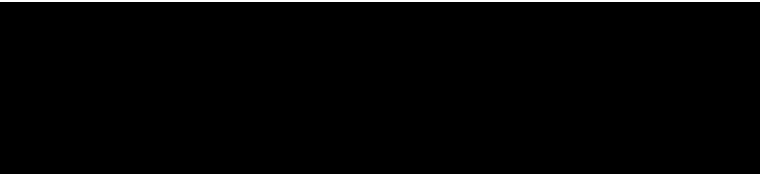
LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME ET ASSUJETTE AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES (FORMULAIRE 404.0 VERSION 7).
LES DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ RELATIVES À CHACUNE DE VOS SITUATIONS SONT DÉCRITES AU VERSO.

SITUATION PRINCIPALE

ADRESSE 5485, RUE DE L'ESPLANADE
MONTREAL, QC H2T 2Z8

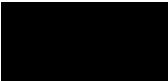
NOM DES ASSURÉS CHAVY SILBER

No	DESCRIPTION DES GARANTIES	art.53	FORMULAIRE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE	PRIME ANNUELLE	PRIME 12 MOIS
10	ASSURANCE DES BATIMENTS ET CONTENU PROTECTION INTERMEDIAIRE SANS VOI RESPONSABILITE CIVILE DES PARTICULIERS			471.0-9	2 000 000	113	113



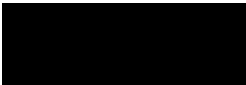
art.53

PRIME TOTALE POUR LA DURÉE DE CE CONTRAT :



art.53

art.53



La tarification de cette situation est basée sur les informations suivantes :

- Vous n'avez subi aucun sinistre au cours des cinq dernières années.
- L'affectation de votre bâtiment est habitation.
- Il y a 3 logement(s) dans l'immeuble.
- Le mode de chauffage principal est central.
- Vous n'utilisez pas de chauffage auxiliaire.
- L'immeuble est une construction en vinyle, aluminium ou matériaux similaires.
- Votre résidence est située à moins de 300 mètres d'un poteau d'incendie.
- Votre résidence est située à moins de 8 kilomètres du poste de pompiers qui vous dessert.
- L'immeuble n'est pas un immeuble commercial.
- L'immeuble n'est pas vacant.
- Votre logis n'est utilisé à aucune fin commerciale.

Avisez sans délai votre courtier si l'une ou l'autre de ces informations n'est plus vraie ou si vous avez procédé à certaines rénovations au cours de la dernière année.

**CLAUDE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES
(FORMULE APPROUVÉE PAR LE BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA)**

Article premier Violation du contrat

Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'Assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police, entre autres toute inoccupation ou vacance de plus de 30 jours consécutifs ou tous changements dans les droits de propriété et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

Art. 2. Subrogation

À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

Art. 3. Pluralité d'assurances

Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

Art. 4. Présentation des demandes d'indemnité

En cas d'absence ou incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demande devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

Art. 5. Cessation ou modification

Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat.

L'Assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 et 2478 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

Art. 6. Transfert de droits

Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes les dispositions du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION POLICE NO. : M41-5396

En contrepartie de la ristourne indiquée ci-dessous dont l'Assuré accuse par les présentes réception, le présent contrat est résilié et remis à l'Assureur.

DATE DE LA RÉSILIATION			MÉTHODE DE RÉSILIATION		RAISON	RISTOURNE
Jour	Mois	An	Tarif courte durée	Prorata		
			☐	☐		

SIGNATURES

CRÉANCIER

ASSURÉ



POLICE D'ASSURANCE HABITATION
CONDITIONS PARTICULIÈRES

POLICE No [redacted] art.53

DURÉE DU CONTRAT

À 0h01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.

jour	mois	en	jour	mois	en
30	11	2024	30	11	2025

art.53

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

CHAVY SILBER
5485, AVE. DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8



SITUATION PRINCIPALE

ADRESSE 5485, RUE DE L'ESPLANADE
MONTREAL, QC H2T 2Z8

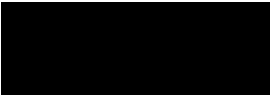
NOM DES ASSURÉS CHAVY SILBER

No	DESCRIPTION DES GARANTIES	MONTANT
[redacted]		

art.53



art.53



Représentant autorisé

Attention!
Cette copie doit être
acheminée à votre
créancier sans délai.

**CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES
(FORMULE APPROUVÉE PAR LE BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA)**

Article premier Violation du contrat

Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'Assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police, entre autres toute inoccupation ou vacance de plus de 30 jours consécutifs ou tous changements dans les droits de propriété et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

Art. 2. Subrogation

À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

Art. 3. Pluralité d'assurances

Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

Art. 4. Présentation des demandes d'indemnité

En cas d'absence ou incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demande devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

Art. 5. Cessation ou modification

Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat.

L'Assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 et 2478 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

Art. 6. Transfert de droits

Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes les dispositions du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.





POLICE D'ASSURANCE HABITATION
CONDITIONS PARTICULIÈRES

POLICE No [redacted] art.53

DURÉE DU CONTRAT

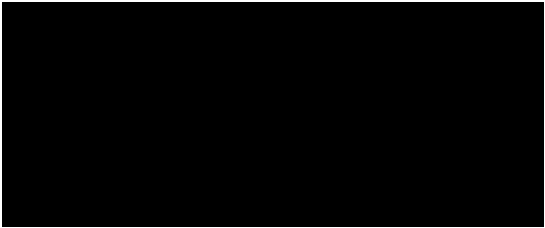
À 0h01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.

jour	mois	en	jour	mois	en
30	11	2024	30	11	2025

art.53

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

CHAVY SILBER
5485, AVE. DE L'ESPLANADE
MONTREAL QC H2T 2Z8



RENOUVELLEMENT

PRIME (excluant la taxe de vente) [redacted]

art.53

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME ET ASSUJETTE AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES (FORMULAIRE 404.0 VERSION 7).
LES DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ RELATIVES À CHACUNE DE VOS SITUATIONS SONT DÉCRITES AU VERSO.

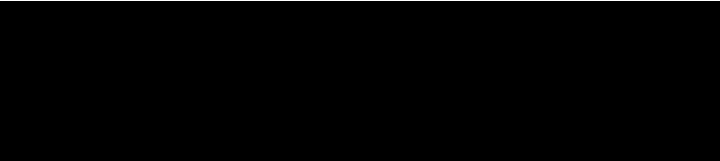
SITUATION PRINCIPALE

ADRESSE 5483-85-87, RUE DE L'ESPLANADE
MONTREAL, QC H2T 2Z8

NOM DES ASSURÉS

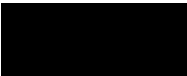
CHAVY SILBER
DEREK READE
MARY HAYES

No	DESCRIPTION DES GARANTIES	FORMULAIRE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE	PRIME ANNUELLE	PRIME 12 MOIS
	ASSURANCE DES BATIMENTS ET CONTENU PROTECTION INTERMEDIAIRE SANS VOL	art.53				
[redacted]						
10	RESPONSABILITE CIVILE DES PARTICULIERS	471.0-9		2 000 000	113	113



art.53

PRIME TOTALE POUR LA DURÉE DE CE CONTRAT :



art.53

art.53





IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

5485, avenue de l'Esplanade
Montréal (Québec) H2T 2Z8

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

320753

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements de résidence principale

art.53



DÉLIVRÉ LE : 2025-02-20

EXPIRE LE : 2026-02-19

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.